



Donation de son vivant en cas de divorce

Par **Pistache_old**, le **26/07/2007 à 18:33**

Bonjour, je suis mariée, avec mon époux nous venons d'acquérir un appartement. L'appartement était à mes parents. Ma mère est décédée, j'ai racheté la part de mon père et celles de mes frères et sœur. Comment céder ce bien à mon mari si nous venons à nous séparer ? merci pour votre réponse.

Par **Upsilon**, le **26/07/2007 à 19:05**

Bonjour et bienvenue ! Si je comprend bien votre problème, vous avez acquis en propre un bien immobilier, et vous souhaitez qu'il revienne à votre mari si vous divorcez ? J'attends la précision avant de vous expliquer la situation. Cordialement Upsilon

Par **Pistache_old**, le **26/07/2007 à 20:53**

Oui c'est bien cela... à lui et à nos deux enfants. J'imagine que ma part d'héritage venant de ma mère me reviendra.. mais le prêt étant au maximum sur la tête de mon époux, je trouve normal que ce bien lui revienne. merci pour votre réponse.

Par **Upsilon**, le **26/07/2007 à 21:04**

C'est un acte à la foi très grave juridiquement et à la foi très digne moralement ! Il faudrait

que je sache sous quel régime vous êtes actuellement mariés afin de pouvoir déterminer tout cela...
Le gros problème ici est que le régime de communauté légale est somme toute assez stricte sur les propriétés de chacun, et il est difficile de s'en jouer....
Pourquoi ne pas, par exemple, lui en faire donation aujourd'hui au lieu d'attendre le jour de la dissolution ?
Pour cela, il faut absolument passer par un notaire qui vous conseillera et vous expliquera les conséquences juridiques de l'acte de donation !
A bientôt
Upsilon